

Preuve de ressources suffisantes

Par Pseudo001

Bonjour ,
Merci pour ce forum. Je souhaiterais savoir s'il vous plaît si en tant qu'étudiante : la participation aux charges de mon employeur au lieu de directement verser le salaire au salarié peut elle constituer une preuve de ressource dans les documents pour demander un titre de séjour ? Je vous remercie

Par Isadore

Bonjour,

Toutes les ressources sont prises en compte, y compris les avantages en nature. Si votre employeur prend en charge certains de vos frais personnels, c'est une partie de votre rémunération, qui doit figurer sur votre bulletin de salaire.